



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fontaine Histoire de la Liberté

Question écrite n° 83625

Texte de la question

M. Bernard Debré attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur le fait que le mouvement suscité par l'annonce de la destruction imminente de la fontaine « Histoire de la Liberté », place Léon-Blum dans le 11^e arrondissement de Paris, date de trois mois déjà et qu'aucune mesure officielle pour empêcher cette destruction n'a été prise à ce jour. Il lui rappelle qu'en vertu de la loi du 31 décembre 1913 et de ses textes modificatifs, il peut empêcher ce désastre artistique et financier par son droit de prendre une décision d'instance de classement. Ainsi serait ouvert un délai d'un an pendant lequel l'administration pourrait mettre en oeuvre la procédure normale de protection. Il lui demande si telle est son intention.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre de la culture et de la communication sur la fontaine « Histoire de la Liberté » située place Léon-Blum dans le 11^e arrondissement de Paris, pour laquelle il lui demande si une instance de classement parmi les monuments historiques pourrait être prise en raison d'un projet de démolition. La fontaine fut aménagée par M. Bernard Fonquernie, à l'époque architecte en chef des monuments historiques, au début des années 1980, en y intégrant un relief acquis par la Ville de Paris en 1978, et exécuté par M. Marcello Tommasi. Il appartient à la Ville de Paris, sous réserve du droit moral de l'auteur, de disposer de l'oeuvre qui est sa propriété. Cette réalisation paraît trop récente pour bénéficier d'une protection au titre des monuments historiques. Il apparaît que la Ville de Paris a engagé des études pour trouver à la sculpture une nouvelle destination.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Debré](#)

Circonscription : Paris (15^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83625

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 2006, page 634

Réponse publiée le : 21 mars 2006, page 3053